

L'An deux mille seize, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le 06 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, DECHANET MICHEL, DEBRUNE MARYLENE, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME

ABSENTS REPRESENTES : HUMBERT GUILLAUME (POUVOIR A JEAN-LOUIS PONCET), NIFENECKER LAURENT (POUVOIR A BERTHIER JEROME), PETINARAKIS ALAIN (POUVOIR A MARYLENE DEBRUNE), SERRE EMILIE (POUVOIR A MICHEL DECHANET)

SECRETARE DE SEANCE : MICHEL DECHANET

PRESENTS : 5 POUVOIRS :4 SUFFRAGES EXPRIMES : 9

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 06 décembre 2016.

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'ajout d'une délibération concernant l'autorisation au maire de signer une convention avec le SDIS pour l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers à la cantine scolaire lors des interventions. A l'unanimité les membres acceptent.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras issue de la fusion.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de de la Communauté de communes du Guillestrois et de la Communauté de communes du Queyras – L'Escarton du Queyras sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;

- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 26 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes incluses dans le périmètre de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes du Guillestrois et de la Communauté de communes du Queyras – L'Escarton du Queyras arrêté par le préfet le 24 octobre 2016, un accord local, fixant à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, au vu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes du Guillestrois et de la Communauté de communes du Queyras – L'Escarton du Queyras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE DE FIXER à 30**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes du Guillestrois et de la Communauté de communes du Queyras – L'Escarton du Queyras, réparti comme suit :

Communes	Nombre de délégués communautaires
Guillestre	8
Eyglis	3
Vars	2
Risoul	2
Saint-Crépin	2
Aiguilles	2
Arvieux	2
Château Ville-Vieille	1
Abriès	1
Molines	1
Ceillac	1
Saint-Clément	1
Saint-Véran	1
Réotier	1
Montdauphin	1
Ristolas	1
TOTAL	30

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des tarifs de secours sur les pistes des domaines nordiques du Queyras pour la saison hivernale 2016/2017 - Autorisation au Maire à signer les conventions correspondantes

Le Maire

- **RAPPELLE** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions,
- **PROPOSE** de signer avec la communauté de communes du Queyras, en charge de l'organisation des secours sur leurs territoires, une convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques du Queyras, gérés par la Communauté de communes, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants, après réévaluation, pour la réalisation de ces secours effectués à la demande sur les domaines nordiques de la commune de de Château Ville-Vieille pour la saison hivernale 2016/2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la communauté de communes du Queyras la convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de communes, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **ADOpte** le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune,
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants, pour la réalisation de ces secours effectués à la demande sur les domaines nordiques de la commune de Château Ville-Vieille pour la saison hivernale 2016/2017
 - Intervention piste : 66,00 €uros TTC
 - Barquette zone courte : 247,00 €uros TTC
 - Barquette zone longue : 421,00 €uros TTC
 - Zone exceptionnelle : 865,00 €uros TTC

Approbation du fonctionnement général des navettes inter et intra villages sur le territoire du Queyras pour la saison 2016-2017.

Le Maire :

- **rappelle** les conditions dans lesquelles ont été élaborées avec la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras les horaires des navettes inter et intravillage pour la saison 2016-2017 ;
- **Précise** que les horaires seront ceux décrits en annexe et que la gratuité sera appliquée pour les navettes intra village et qu'un tarif de 2€ sera appliqué pour les navettes intervillages qui disposent de correspondances entre les vallées ;
- **Précise** que pour ce faire l'organisation du marché de prestation de service avec les transporteurs va faire l'objet d'un groupement de commande entre les 8 communes.
- **Précise** que pour ce faire il a été décidé de désigner la commune de Ristolas comme coordonnateur du groupement de commande en lieu et place de la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras
- **Présente** les modalités d'organisation du groupement de commande comme cela est décrit dans la convention annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que pour ce faire, la Communauté de commune perdant la compétence transport au 1er janvier 2017, chacune des communes du Queyras va récupérer la gestion et le paiement des factures qui lui sont dues au titre de l'organisation de ces navettes intravillages sur son territoire ; que la commune aura aussi à sa charge le paiement des navettes intervillages présentes sur son territoire ; il est prévu par exemple que la facture au titre du lot intervillage de la vallée des Aigues soit divisée par 2 par le transporteur et soit facturé séparément et directement aux communes de Molines et de Ristolas.
- **Rappelle** qu'au titre de coordonnateur du groupement de commande et de l'organisation des navettes intervillages la commune de Ristolas doit disposer d'une délégation de compétence du Conseil Départemental des Hautes Alpes, pour récupérer en lieu et place de la communauté de communes, le titre d'organisateur de second rang de transports routiers non urbain en saison touristique.
- **Propose** de valider les horaires et tarifs qui figurent en annexe à la présente délibération.
- **Propose** de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande pour l'organisation du marché avec les 8 communes.
- **Propose** de l'autoriser à signer tout document se référant à ce groupement de commande et notamment les factures qui seront dues au titre de ce groupement, comme cela est expliqué précédemment.
- **Propose** d'autoriser la commune de Ristolas à être le coordonnateur du groupement de commande pour l'ensemble des communes du Queyras
- **Propose** d'autoriser la commune de Ristolas à signer la convention de délégation de compétence pour être organisateur de second rang avec le Conseil Départemental des Hautes Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **VALIDE** les horaires et tarifs qui figurent en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'organisation du marché avec les 8 communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à ce groupement de commande et notamment les factures qui seront dues au titre de ce groupement, comme cela est expliqué précédemment.
- **AUTORISE** la commune de Ristolas à être le coordonnateur du groupement de commande pour l'ensemble des communes du Queyras
- **AUTORISE** la commune de Ristolas à signer la convention de délégation de compétence pour être organisateur de second rang avec le Conseil Départemental des Hautes Alpes

Autorisation au Maire à signer une convention pour l'organisation de la Traversée du Queyras avec l'association Ski Club Queyras, l'Office de Tourisme du Queyras, la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras et les communes du Queyras

Le Maire :

- **Rappelle** que l'Association « Ski Club Queyras » section fond porte chaque année une course populaire de ski de fond longue distance nommée « la Traversée du Queyras » ;
- **Précise** que la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras assure la gestion du site nordique du Queyras sur lequel doit avoir lieu la manifestation susvisée ;
- **Ajoute** que l'Office de Tourisme du Queyras assure la promotion de l'évènement, sa diffusion mais aussi la gestion administrative de cet évènement ;
- **Indique** que les communes du Queyras assurent une aide logistique, technique, humaine et matérielle indispensable au bon déroulement de cette course ;
- **Propose**, en conséquence, de l'autoriser à signer une convention dans le but de définir les conditions d'organisation de cette manifestation et de fixer les obligations réciproques de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une telle convention pour l'organisation de la Traversée du Queyras avec la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras, l'association Ski Club Queyras, l'Office de Tourisme du Queyras et les communes du Queyras, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel de l'association accueil petite enfance « Les P'tits Loups ».

Dans le cadre de remplacements ponctuels de l'ATSEM à l'école de Château Queyras et /ou de la cantinière, Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune pourrait être amenée à solliciter l'association accueil petite enfance « Les P'tits Loups » afin qu'elle mette à disposition de la commune du personnel.

Il propose donc de signer une convention de mise à disposition du personnel de l'association accueil petite enfance « Les P'tits Loups ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association accueil petite enfance « Les P'tits Loups » dont le modèle est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à régler à l'association « Les P'tits Loups » les sommes correspondantes

Autorisation au Maire à signer une convention entre le SDIS des Hautes-Alpes pour l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers à la cantine scolaire lors des interventions

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires dans le département des Hautes Alpes, qui assurent 90 % du temps opérationnel, il y a lieu d'élaborer une convention entre la commune de Château Ville-Vieille et le SDIS des Hautes-Alpes, leur permettant, au préalable, de pouvoir se déclarer plus facilement disponible durant les plages horaires du midi, ce qui leur permettrait de concilier leur engagement citoyen et leur vie familiale.

La commune de Château Ville Vielle s'engagerait à accueillir au restaurant scolaire et à la garderie, sans demande préalable, les enfants des sapeurs-pompiers scolarisés sur la commune afin de faciliter leur disponibilité pour assurer les interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention entre le SDIS des Hautes-Alpes pour l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers à la cantine scolaire lors des interventions, dont le modèle est annexé à la présente délibération

Pour affichage,
Le 14 décembre 2016

**Le Maire,
Jean-Louis PONCET**

